

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, THOMPSON, BOURGY, BROSSEAU, GERENTON, MARRE, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, Messieurs FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mesdames NASTEV (pouvoir à Madame ANTONETTI), JEANNERET (pouvoir à Monsieur HAMON), VINOT-PREFONTAINE (pouvoir à Madame THOMPSON), Messieurs LAMOUR (pouvoir à M. FACCHIN), CIUCIU (pouvoir à Mme THIEBAULT), ZIANE (pouvoir à Mme PRIVAT).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Madame BABONNEAU, Messieurs DEMAREST, SOUTUMIER.

Monsieur BOISSARD est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Vous avez eu, pour approbation, le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2009.

Avez-vous des remarques à faire sur ce procès-verbal ?

Monsieur JACQUIN : Je pense qu'il y a eu une erreur de retranscription, je n'en suis pas absolument sûr, sur un vote concernant le troisième point où il s'agissait de remplacer Jack LEVEILLE dans ses différentes fonctions, et notamment au sein du comité d'éthique du Conseil Municipal des Enfants. Je pense que Mireille BABONNEAU et moi-même nous sommes abstenus. Il faudrait faire une vérification sur la bande puisque nous nous sommes abstenus pour tous les autres votes. En ce qui concerne le vote relatif au comité d'éthique du Conseil Municipal des Enfants, nous sommes retranscrits comme votant « pour ». Je pense qu'il y a dû avoir une erreur, ça se trouve à la deuxième page.

Madame ANTONETTI : C'était le vote pour désigner un nouveau membre du Conseil Municipal aux différentes commissions.

Monsieur JACQUIN : Tout à fait, ça concernait le deuxième point de ce vote, c'est à dire le comité d'éthique du Conseil Municipal des enfants, et je pense qu'il y a eu une erreur de retranscription car nous nous sommes très certainement abstenus sur ce vote.

Madame ANTONETTI : Cela concerne le point où quatre membres du Conseil Municipal ne se sont pas prononcés ?

Monsieur JACQUIN : Tout à fait.

Madame ANTONETTI : Nous allons vérifier sur la bande.

Monsieur JACQUIN : A cette réserve près, je n'ai pas d'autres remarques.

Madame ANTONETTI : Nous pensons externaliser ce travail de retranscription des Conseils Municipaux, on envisage des solutions alternatives, faire travailler une entreprise d'insertion. L'autre possibilité c'est de garder les bandes, à titre de retranscription intégrale, et de passer à des procès-verbaux qui soient, on va dire synthétiques, où les idées exprimées sont synthétisées et non retranscrites intégralement. Qu'en pensez-vous ?

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : La dernière solution ne me paraît pas tellement recevable, dès lors que chaque mot, dans la vie démocratique, pèse et qu'on ne peut pas avoir de formules interprétatives. On est obligé d'avoir un compte-rendu au mot à mot des débats. D'ailleurs c'est une vieille tradition, dans toutes les assemblées, quel qu'en soit le niveau, on le fait au mot à mot, ce n'est pas possible de faire du résumé en tout cas.

Madame ANTONETTI : La bande subsiste, le plus simple c'est de l'écouter.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Si vous m'autorisez une deuxième remarque, ça fait partie de la vie citoyenne, je n'imagine pas les habitants de la ville avoir recours à des moyens audio, cela me paraît être une mauvaise idée.

Madame ANTONETTI : Je partage votre opinion, mais je me dois de consulter le reste des élus.

Monsieur HAMON : Cela me semble assez difficile de résumer l'intégralité des propos. De plus c'est un véritable métier, l'art de condenser tout en gardant le sens profond des mots, c'est quelque chose qui n'est pas donné à tout le monde, c'est un métier.

Madame ANTONETTI : Donc, c'est tranché. Nous restons sur des procès-verbaux in extenso.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2009.

Pour : Mesdames ANTONETTI, BOURGY, BROSSEAU, GERENTON, PRIVAT, SCHMALTZ, THIEBAULT, THOMPSON, VINOT-PREFONTAIN, MEDARD, JEANNERET, NASTEV, Messieurs BOISSARD, BOUDET, DELALANDE, FACCHIN, LAMOUR, CIUCIU, ZIANE, HAMON, JACQUIN, MANCEAU, MOSSE, PHILIPPE Jean-Pierre, PHILIPPE Patrick.

Abstention : Madame MARRE.

Madame ANTONETTI : Je dois vous informer des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

- Le 19 novembre 2009, pour conclure un marché de Coordination, Sécurité et Protection Santé de niveau 3 dans le cadre des travaux relatifs à la mise en conformité de l'accessibilité handicapés du Groupe Scolaire des Echassons avec la Société QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 2 200,64 € TTC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé en section d'investissement à l'article 2313-212-155 du budget en cours.

- Le 20 novembre 2009, pour rembourser au prorata du temps restant une concession cimetière achetée le 30 Septembre 2004 pour une durée de 50 ans, soit 385,20 €.

La dépense est inscrite à l'article 658 du budget 2009.

- Le 26 novembre 2009, pour conclure un Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la réalisation du Pôle Enfance et à l'instruction du contrat régional avec DBLH Architectes – domiciliés 15 rue Léopold Pillot – 91360 Epinay-sur-Orge pour un montant de 35 162,40 € TTC, soit 6 697,60 € TTC pour le premier cycle et 28 464,80 € TTC pour le deuxième cycle.

La dépense à engager au titre de ce marché sera imputée à l'article 2313-64-183.

- Le 04 décembre 2009, pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société JSGH pour les travaux d'aménagement des locaux 3, rue Darier à Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 135 285,54 € TTC qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article 2313-524-196.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Gilbert BOUDET.

INTERCOMMUNALITE

- Convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité (ou PAVE) des voies communales et communautaires.

Rapporteur Laurent BOISSARD.

COMMANDES PUBLIQUES

- Acte constitutif du groupement de commandes de gaz naturel du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France).

Rapporteur Alexandre FACCHIN.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Tarifs des loyers des appartements du 20 rue de Lormoy – Avenant au contrat.

Rapporteur Michèle MEDARD.

FINANCES

- Décision modificative n° 2 – Budget communal.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

- Autorisation au Maire à procéder à des dépenses d'investissement sur le budget 2010.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

- Titre à admettre en non valeur pour un montant de 167,44 € sur le budget Assainissement.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur l'obtention de l'agrément définitif de la cuisine centrale.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

- Point sur les travaux dans la commune.

Rapporteurs Laurent BOISSARD et Alexandre FACCHIN

- Information sur la sécurisation de la rue Darier.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : C'est peut-être une question de détail, mais dans la présentation que vous avez faite des délégations, serait-il possible que nous ayons plus de détails sur la Société JSGH, ce n'est pas très symptomatique et significatif mais je ne connais pas son nom réel, nous avons simplement son sigle. Est-ce qu'on pourrait avoir son déroulé dans la présentation de la décision ? C'est tout, c'est un point de détail.

Madame ANTONETTI : Nous vous ferons passer les éléments que nous avons sur la Société dans votre casier. On me dit que vous avez le détail du sigle et de la dénomination sociale, toutes les coordonnées de l'entreprise sur l'acte administratif, c'est-à-dire la décision elle-même qui est consultable sur le registre. On vous en fera une copie qui sera déposée dans votre casier.

I - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Nous avons à procéder à une modification du tableau du personnel qui s'avère nécessaire, elle porte sur les mouvements suivants :

L'ouverture de postes afin de permettre la nomination d'agents promouvables.

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade, en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacances de poste correspondant à ce nouveau grade. La suppression de l'ancien poste interviendra après avis du Comité Technique Paritaire.

Le recrutement d'un agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe est également nécessaire suite au départ d'un agent à temps complet aux services techniques.

Création de poste :

Filière Technique :

1 adjoint technique 2^{ème} classe

1 agent de maîtrise principal

1 ingénieur.

Filière Administrative :

1 rédacteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau du personnel en créant les quatre postes précités.

Madame ANTONETTI : Ce sont des postes qui sont créés. Il s'agit de nommer, suite à des promotions, soit par promotion interne, soit par concours ou examens professionnels, des agents qui ont accédé à la liste d'aptitude au grade supérieur. On clôt leur poste au tableau des effectifs pour réouvrir le poste du grade supérieur auquel ils ont accédé.

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs, **à l'unanimité**.

II - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE (OU PAVE) DES VOIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES - Rapporteur Laurent BOISSARD

Monsieur BOISSARD : L'accessibilité est régie par les lois 75-534 du 30 Juin 1975 (loi d'orientation en faveur des personnes handicapées), 91-663 du 13 Juillet 1991 dont l'article 2 stipule que « la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique doit être aménagée pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées selon les prescriptions techniques fixées par décret » et celle du 11 Février 2005.

La communauté de communes Cœur du Hurepoix, EPCI de plus de 5 000 habitants, exerce la compétence « aménagement du territoire ».

Afin de rationaliser la dépense publique, les communes de Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Nozay et Villejust ainsi que la communauté de communes Cœur de Hurepoix souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'élaboration d'un diagnostic « accessibilité », c'est-à-dire un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), avant la fin de l'année 2009 sur les voies communales et communautaires et recourir, pour le marché à passer, à la procédure d'appel d'offres.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Madame ANTONETTI : Vous avez eu dans les pièces jointes au dossier du Conseil Municipal le projet de convention.

Monsieur BOISSARD : On peut rajouter qu'effectivement cette disposition de la mise en accessibilité des espaces publics est obligatoire pour toutes les communes de France et, en tout cas, le diagnostic est obligatoire avant la fin 2009. Longpont et la communauté de communes Cœur du Hurepoix s'engagent à respecter l'obligation.

Madame ANTONETTI : Vous avez bien compris qu'il s'agit de commencer et de s'engager dans ce diagnostic avant la fin de l'année, bien entendu. Le diagnostic débutera par les établissements recevant du public bien sûr.

Monsieur JACQUIN : Je voulais juste faire une observation. Ce qui est frappant sur ce point c'est que la loi initiale date de 1975 et que 35 ans plus tard, le chantier est à peine engagé. On met du temps à faire une place aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans nos villes. La meilleure preuve c'est cette salle. Si un handicapé en fauteuil roulant voulait venir assister au Conseil Municipal, il ne pourrait pas.

Madame ANTONETTI : Si, il le pourrait, nous avons un accès à l'entrée.

Monsieur JACQUIN : Oui, mais s'il veut rentrer seul.

Madame ANTONETTI : En revanche, toutes les communes lorsqu'elles ont édifié de nouveaux équipements depuis plusieurs décennies, ont porté attention, dans leurs nouveaux équipements, à ces dispositions.

Monsieur JACQUIN : Heureusement, mais il y a tout un patrimoine existant qui est un petit peu oublié.

Madame ANTONETTI : Mais cela se comprend aussi dans le sens où, imaginez que tous les trottoirs de la ville doivent faire 1,40 mètre de largeur, je ne sais pas si vous imaginez ce que cela représente à Longpont-sur-Orge.

Monsieur BOISSARD : C'est un diagnostic qui est réclamé à toutes les communes de France avant la fin de l'année. Le diagnostic n'impose pas que toutes les rues de France soient accessibles aux handicapés, mais l'exercice qui est demandé à chaque commune c'est de prévoir des parcours assez type : accès à la mairie, accès au boulanger, accès aux transports publics. Effectivement, dans ce diagnostic doivent être recensées les personnes connues d'un handicap. Un tracé doit être adapté de leur domicile jusqu'à la mairie, le boulanger... Le diagnostic ne réclame pas la mise à 1,40 mètre de tous les trottoirs, des ascenseurs dans tous les bâtiments, etc.

Madame ANTONETTI : Deux petites remarques, on parle de fauteuils roulants, il s'agit de tous les handicaps y compris tous les dispositifs, par exemple autour des feux rouges, dispositifs sonores, etc. Je voulais juste préciser qu'au-delà des équipements neufs, la ville n'avait pas attendu de signer cette convention pour s'attaquer à la mise aux normes des équipements anciens puisque nous avons engagé l'ascenseur pour le Groupe Scolaire des Echassons.

VOTE : Pour approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité (ou PAVE) des voies communales et communautaires, **à l'unanimité**.

III - ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL DU SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

Vous le savez tout aussi bien que moi, en France on applique des directives européennes et on a une ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie : gaz, électricité. Les professionnels, dont nous faisons partie, pouvaient, dès 2004, changer de fournisseur. Pour les clients particuliers c'est depuis le

1^{er} Juillet 2007. Vous savez que nous sommes une administration et la mise en concurrence pour chaque Euro dépensé est obligatoire même si dans le cas de l'électricité elle reste encore optionnelle, c'est un cas un peu particulier. Pour le gaz en tout cas, dès le premier Euro dépensé nous devons mettre en concurrence. Dans ce cadre, vous imaginez bien que la commune de Longpont-sur-Orge a des petites consommations. On n'a pas une consommation telle que ça donne envie à des entreprises de nous faire des prix intéressants d'où cet acte constitutif au groupement de commandes du SIGEIF. Le principe de ce syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, c'est de passer des appels d'offres pour 180 membres. Les membres sont des communes, des collèges, des structures intercommunales, des hôpitaux, des offices publics et 180 entités se mettent ensemble dans un syndicat pour faire des appels d'offres. Ce qu'on vous propose ici ce soir c'est d'adhérer à ce syndicat pour le groupement de commandes, juste pour la partie commande, ce qui nous permet ensuite d'avoir accès à tous les appels d'offres et donc aux tarifs négociés. Dans notre optique, nous ne souhaitons pas quitter le tarif régulé sur les équipements existants puisque nous avons le droit d'y rester encore pour deux ans. Mais dans le cadre des nouveaux équipements, notamment école et Pôle enfance, sans parler même du 3 rue Darier, nous sommes obligés de passer sur le marché ouvert, par exemple pour l'eau, l'EDF, etc, pour fournir énergie, électricité et gaz. On vous propose ce soir d'adhérer au groupement de commandes sachant que cette adhésion a un coût. Le coût s'élève à 15 centimes d'Euro par habitant, ce qui fait 987,00 € pour notre commune. Cela nous permet d'accéder aux résultats des appels d'offres notamment pour le gaz. J'ai condensé, vous avez la note de synthèse et vous avez également l'acte constitutif en annexe. Je répondrai à vos éventuelles questions.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ?

Monsieur JACQUIN : J'ai juste deux petites questions. Nous allons avoir une cotisation de 987,00 € par an alors, pour me faire une idée, je voulais savoir quelle était la consommation de gaz à Longpont-sur-Orge dans les équipements publics, en Euros, et accessoirement est-ce que l'on peut, via ce syndicat, escompter une économie sur les tarifs actuels ?

Monsieur FACCHIN : Actuellement, pour les deux ans qui viennent, on n'a pas envisagé de sortir du tarif régulé. Après, on peut réfléchir aux pistes d'économies éventuelles. A court terme cela semble dangereux, l'évolution n'est pas simple. On est obligé de le faire pour les nouveaux équipements, on assume ce fait qui n'est pas de notre ressort, par contre pour les anciens équipements on a tendance à rester dans le tarif régulé.

Monsieur JACQUIN : C'est vrai.

Madame ANTONETTI : En fait, le poste gaz est regroupé avec l'électricité et le volume annuel, avec la décision modificative, est d'environ 105 000,00 € par an sur la totalité des bâtiments de la collectivité.

VOTE Pour approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'achat de gaz naturel, à **l'unanimité**.

IV - TARIFS DES LOYERS DES APPARTEMENTS DU 20 RUE DE LORMOY - AVENANT AU CONTRAT – Rapporteur Madame MEDARD

Madame MEDARD : Dans le cadre de la reprise de la gestion des logements du 20 rue de Lormoy par la commune, il s'avère nécessaire de prévoir un avenant aux contrats de location.

Cet avenant concerne le montant du loyer mensuel principal fixé sur la base de 7,50 € le m² et l'évaluation des provisions mensuelles de charges qui passe de 120,63 € à 60,00 €. Il est précisé que le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 7,50 € le m² et le montant des provisions de charges à 60,00 € mensuels et d'autoriser le Maire à signer les avenants aux contrats de location.

A l'heure actuelle, les appartements sont loués à peu près sur une base de 6,50 € à 7,00 € le m² d'après les baux qui datent d'un certain temps.

Madame ANTONETTI : J'anticipe. Pour vous donner une idée, le revenu des immeubles de la commune s'établit environ à 80 000,00 € par an.

Monsieur JACQUIN : Concrètement ça ne se traduit pas par une augmentation, c'est à loyers constants.

Madame ANTONETTI : Oui, c'est le poste « charges » qui est calculé différemment. La gestion des logements a changé.

Madame MEDARD : L'indice de référence qui est pris en considération sur une année a augmenté de 1,32.

Monsieur JACQUIN : Oui, mais ça c'est l'indice des loyers. Pourquoi avoir réduit de moitié la provision pour charges ? Y a-t-il une raison particulière ?

Madame MEDARD : On a rompu le contrat avec GEXIO, qui était un bailleur social et qui gérait les logements depuis 2005. Précédemment c'était une association de Sainte-Geneviève-des-Bois qui les gérait. GEXIO a toujours demandé ce montant de charges en se rendant bien compte que c'était trop élevé. Les gens qui ont réclamé, ont été remboursés, et nous avons donc décidé de rabaisser les charges, ce qui est plus normal pour les locataires de déboursier un peu moins d'argent tous les mois. Si c'est pour leur restituer un an après ce n'est pas la peine.

VOTE : Pour approuver le montant du loyer mensuel à 7,50 € le m² et le montant des provisions de charges à 60,00 € mensuels pour les logements du 20 rue de Lormoy, **à l'unanimité**.

V - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il vous a été distribué une nouvelle version de la décision modificative n° 2. Je vous pointe immédiatement la modification qui a été faite par rapport à la version initiale que vous avez eue. Il s'agit d'un ajout d'une dépense de dernière minute, concernant nos frais d'énergie. En travaillant la clôture de l'exercice, on s'est rendu compte qu'on risquait d'être juste sur l'énergie,

nous avons donc dû inscrire des crédits supplémentaires par rapport à ce qui était prévu initialement au budget de la ville. Nous avons quand même eu de nouvelles surfaces à chauffer et c'est sans doute l'effet année pleine du gymnase qui joue. Le budget est un outil de prévision et on l'ajuste au mieux au dernier moment. C'est la dernière ligne en section de fonctionnement pour laquelle vous voyez qu'une dépense de 11 827,40 € a été rajoutée. Le virement à la section d'investissement en est amoindri et la réduction de l'emprunt également.

Cette décision modificative, globalement, est une modification du budget à la marge tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ce sont des volumes inférieurs à 1 % sur le budget. Nous avons donc une légère hausse du budget d'investissement de 0,003 % et une légère hausse du budget de fonctionnement à hauteur 0,002 % du budget primitif.

Globalement vous avez des rectifications d'imputation, tout simplement des passages de crédits d'un chapitre comptable à un autre. Pour précision, vous avez en dépenses de fonctionnement une petite dépense pour laquelle on débite les dépenses imprévues, que l'on a déjà évoquée tout à l'heure, c'est le remboursement d'une concession du cimetière, il est relativement rare que l'on ait à faire ce genre de procédure. Nous avons deux dépenses supplémentaires en investissement, c'est-à-dire supplémentaires dans le sens qu'elles n'avaient pas été initialement prévues : le bloc porte coupe feu de la chaufferie du Groupe Scolaire des Echassons pour 5 100,00 € et des travaux au conservatoire de musique pour aménager correctement le bureau de la nouvelle directrice de ce service.

Le principal mouvement de cette décision modificative est avant tout une recette supplémentaire en fonctionnement de 122 930,00 €, le fond départemental de péréquation de taxe professionnelle que nous percevons cette année.

Nous avons obtenu, au titre des communes défavorisées, une redevance des mines plus importante que prévue pour 3 046,00 €, ce qui nous fait un volume de recettes supplémentaires en fonctionnement de 125 976,00 €.

La section de fonctionnement s'établit donc à + 125 976,00 € par rapport au budget primitif et à la première décision modificative. Nous avons choisi de virer ces recettes supplémentaires à la section d'investissement pour un volume de 124 912,60 €, après avoir fait face aux dépenses nouvelles, afin de réduire l'emprunt de 114 148,60 €.

Le total de cette décision modificative, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, s'établit à 10 764,00 € et en fonctionnement à 125 976,00 €, en dépenses et en recettes équilibrées.

Le volume du virement à la section d'investissement prévu au budget primitif était de 519 420,00 €, il atteint, au terme des deux décisions modificatives, celle que nous avons vue lors du dernier Conseil et celle-ci, un montant de 757 949,00 €. Comme nous avons choisi dans les deux cas de réduire l'emprunt en recettes d'investissement, l'emprunt initialement prévu au budget primitif était de 819 000,00 €, il est aujourd'hui de 500 000,00 €. Il s'agit donc au total d'une réduction de 40 % de l'emprunt initialement prévu et d'une hausse de 46 % de l'autofinancement sur les deux décisions modificatives.

VOTE : Pour approuver la décision modificative n° 2 du budget primitif 2009 de la commune.

Pour : Mesdames ANTONETTI, BROSSEAU, GERENTON, PRIVAT, SCHMALTZ, THIEBAULT, THOMPSON, NASTEV, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, CIUCIU, ZIANE, BOISSARD, BOUDET, DELALANDE, FACCHIN, MANCEAU, MEDARD, MOSSE, PHILIPPE Patrick.

Absentions : Mesdames BOURGY, MARRE, JEANNERET, Messieurs HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

VI - AUTORISATION AU MAIRE A PROCEDER A DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2010 - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Vous avez la note de synthèse, c'est une délibération récurrente d'un exercice à l'autre, il s'agit de pouvoir continuer à avoir un flux linéaire de nos opérations d'investissement dans l'attente du vote du budget. C'est une disposition des finances publiques qui permet, il s'agit d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent.

Nous allons voter le budget en mars 2010, d'ici là des travaux sont engagés, il convient de pourvoir les mandater dès lors qu'ils seront terminés. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter cette autorisation afin d'avoir une exécution linéaire et de ne pas freiner les travaux en cours.

Le total des dépenses d'équipement inscrit au budget primitif 2009 est de 2 139 059, 13 €, vous le trouvez à la page 15 du B.P. Le quart des crédits ouverts au B.P., s'élève donc à 532 514,78 €.

VOTE : Pour autoriser le Maire à procéder à des dépenses d'investissement sur le budget 2010.

Pour : Mesdames ANTONETTI, BROSSEAU, GERENTON, PRIVAT, SCHMALTZ, THIEBAULT, THOMPSON, NASTEV, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, CIUCIU, ZIANE, BOISSARD, BOUDET, DELALANDE, FACCHIN, MANCEAU, MEDARD, MOSSE, PHILIPPE Patrick.

Absentions : Mesdames BOURGY, MARRE, JEANNERET, Messieurs HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

VII – TITRE A ADMETTRE EN NON VALEUR POUR UN MONTANT DE 167,44 € SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le Trésorier Principal de Monthléry a adressé à la commune un état des taxes et produits irrécouvrables pour l'année 2009 sur le budget Assainissement. Un titre d'un montant de 167,44 € ne sera pas recouvrable, il correspond à des frais d'huissier pour le recouvrement d'une participation de raccordement au réseau d'eaux usées acquittés par le redevable concerné. Concrètement il s'agit d'une taxe de raccordement à l'égout qui a été, dans un premier temps, non acquittée et qui a fait l'objet de pénalités, donc de frais d'huissier. Si le redevable ne s'est pas acquitté dans les temps de sa taxe de raccordement aux eaux usées, c'est parce que la rue dans laquelle il demeure a été renumérotée et que le titre initial ne lui est pas parvenu. Il a eu à payer des frais d'huissier qui n'étaient pas justifiés, et la faute « était plutôt imputable à la commune ». C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas demander ces frais d'huissier au redevable. C'est pour cela que je vous propose de l'admettre en non-valeur.

VOTE : Pour admettre en non-valeur la somme de 167,44 € sur le budget Assainissement et imputer la dépense au chapitre 65 – nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables », **à l'unanimité**.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ANTONETTI : Au titre des questions diverses je souhaitais vous informer d'une nouvelle qui n'est pas encore tout à fait officielle mais qui ne saurait tarder. Nous avons obtenu l'agrément définitif de la cuisine centrale. Nous sommes passés en régie communale depuis le mois de septembre sur la cantine scolaire pour le plus grand bien-être des enfants qui en sont fort contents, ainsi que le cuisinier municipal et toute l'équipe. Un gros travail de remise aux normes de la cuisine a été fait pour pouvoir envisager l'avenir. Même si elle reste encore un petit peu surdimensionnée puisqu'elle est équilibrée pour 800 repas par jour, elle pourra ainsi absorber la restauration scolaire de la troisième école. Nous sommes aux normes et confiants dans le futur sur le fonctionnement de cet équipement très important.

Monsieur HAMON : J'aurais souhaité que vous fassiez un peu le point sur les travaux qui ont eu lieu ces derniers mois sur la commune, ainsi que sur les différentes constructions qui ont pu voir le jour ces derniers mois. En effet, les commissions Travaux et Urbanisme, nous l'avons soulevé lors du dernier Conseil, se sont très rarement réunies et nous sommes dans la méconnaissance complète de tout ce qui se passe dans la commune depuis des mois. J'aurais souhaité que l'on fasse un peu le point là-dessus, notamment en ce qui concerne la rénovation du parking de l'école de Lormoy dont nous n'avons eu aucune information, les travaux dans la rue du Champ de Bataille, les travaux dans le secteur des Echassons et puis toutes les constructions, en particulier le lotissement qui a été réalisé dans le secteur des Echassons.

Madame ANTONETTI : Pardon, qu'est-ce qui a été construit ?

Monsieur HAMON : Les vingt-six logements sociaux.

Madame ANTONETTI : « Qui ont été construits », vous allez vite Monsieur HAMON.

Monsieur HAMON : Nous n'avons eu aucune information et ce que je demande, c'est une information sur ce sujet.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, pour les logements sur l'emprise STRADELEC vous avez eu une présentation du lotissement dans le Vivre à Longpont avec un visuel. Les riverains ont été reçus, avant même le dépôt du permis de construire. On a même fait rencontrer les riverains avec le futur bailleur social. Ne vous inquiétez pas, la concertation sur le sujet a été largement faite.

Je vais laisser la parole à Messieurs BOISSARD et FACCHIN pour qu'ils vous présentent les travaux qui sont engagés. Une grande partie n'est pas terminée, j'attire votre attention là-dessus. On a notamment un arrêt sur la voirie pour un problème d'approvisionnement en pavés pour les ronds points effacés qui sont en cours. Il faut attendre un peu pour avoir l'aspect définitif des travaux. Je vous précise que tous ces travaux ont une ligne directrice, en général, ce sont la sécurité et la limitation de la vitesse sur la commune. De ce point de vue là ça marche plutôt bien. C'est à la fois des travaux ville et des travaux communautaires.

Monsieur JACQUIN : Ces travaux visent peut-être à réduire la vitesse sur la commune et à améliorer la sécurité, en attendant je trouve que certains ont été conduits dans des conditions de sécurité qui

laissent à désirer, notamment les îlots séparateurs en bitume noir totalement invisibles de nuit, non balisés. Il y a eu une phase très dangereuse.

Madame ANTONETTI : Oui certes, on a essayé de réagir le plus vite possible mais encore une fois lorsque que ce sont des travaux communautaires, c'est un peu moins simple.

Monsieur JACQUIN : Sans doute. Juste une précision sur le passage piétons surélevé de la rue André Chermette. J'ai été étonné de voir « pousser » des poteaux de signalisation. Il y en a quatre sur dix mètres d'intervalle.

Monsieur BOISSARD : Ils ont disparu.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas terminé.

Monsieur JACQUIN : Ils ont disparu ce matin. Je trouve que c'est du gaspillage.

Monsieur BOISSARD : Ce sont des travaux de sécurité qui sont tous sur les voies communautaires. C'est Longpont-sur-Orge qui a demandé il y a bien longtemps ces aménagements. La source des problèmes aujourd'hui, c'est qu'ils ne nous ont été accordés que ces dernières semaines. Il est vrai que l'on pêche dans la communication car nous n'avions pas le calendrier, on n'a pas pu informer, même les riverains, que les travaux allaient commencer. Effectivement, comme vous l'avez souligné, pendant la phase chantier il y a eu certaines anomalies qui sont apparues. Il y a eu des réactions assez rapides, on a pu rectifier assez rapidement, il n'empêche que l'on a vu des choses très bizarres, je suis d'accord. Tous ces travaux sont des travaux de sécurité, et les remontées que l'on a, ce sont celles des gens qui se plaignent qu'ils ne peuvent pas aller aussi vite qu'ils le pouvaient auparavant. Ce qui n'est pas normal, c'est que les gens soient surpris parce que c'est noir, ce n'est pas éclairé et ce n'est pas balisé, je suis d'accord. Aujourd'hui, on peut dire qu'aucun chantier n'est terminé, même le parking de Lormoy n'est pas finalisé, il manque encore certaines choses.

Monsieur FACCHIN : L'entreprise qui intervient sur ces travaux est la Société EIFFAGE qui fait nos entretiens de voiries et en fait il y a eu un « loupé », soyons honnêtes. On a eu un gros problème avec le contrôleur de chantier de cette société, il n'a pas respecté les plans. Le DST a passé trois demi-journées entières, pour suivre ces travaux, ce qui explique les rustines que vous voyez notamment rue Chermette. Des panneaux ont été posés, enlevés, reposés, enlevés à nouveau parce que la société a été incapable de le faire conformément aux plans. Les travaux ne sont pas réceptionnés et ne seront pas réceptionnés, ni payés, tant que ce ne sera pas conforme. On a l'assurance que tout sera fait dans les règles puisqu'on a rencontré le directeur d'EIFFAGE ce matin. Son contrôleur a été désavoué, il y a vraiment eu un souci de gestion sur le chantier. On peut s'engager vis-à-vis du Conseil ce soir à ce que tout se passe bien pour la fin de ces travaux. J'ajouterai que ces travaux, comme l'a dit Monsieur BOISSARD, ont été précipités ce qui explique une grande partie des problèmes puisque, je le rappelle, on a quand même des contraintes techniques, notamment dans les enrobés, dans les températures de pose et que c'est pour cela que la rue Maurice Villette a été faite en urgence.

Concernant la mise en sécurité des chantiers, je rappellerai que la Société est responsable du chantier et des accidents qui en découlent et que la commune ne se substitue pas sur tout. On a pointé l'entreprise dès qu'il y a eu des défauts. Il y a, à notre connaissance, deux accidents qui ont été causés directement par ces travaux, l'assurance de la Société va les prendre en charge. Ce ne sont pas des accidents graves, c'est du matériel, il y a notamment une roue abîmée parce qu'il y a avait des

problèmes de catadioptrés qui n'étaient pas présents. Il y a vraiment eu un « gros loupé » et on mettra tout en oeuvre pour que cela ne se reproduise pas.

Monsieur MANCEAU : Je voudrais simplement compléter ce qui vient d'être dit par le fait qu'on a été, en parallèle à ces travaux, victimes d'actes malveillants puisque les plots, qui ont servi à délimiter les ronds points et autres, dans certains cas, ont été volontairement déplacés et laissés au milieu de la chaussée ainsi que des panneaux de circulation qui ont été inversés, voire même réorientés pour ne pas être vus par les automobilistes, ce qui n'a pas arrangé la situation.

Monsieur HAMON : Je souhaiterais un complément à votre réponse, au niveau du financement du parking. Qui l'a financé ?

Madame ANTONETTI : C'est la CCCH.

Monsieur HAMON : Vous m'avez dit tout à l'heure que la population avait été consultée en amont très largement. Je trouve quand même regrettable que les commissions ne se réunissent pas et que les conseillers municipaux apprennent les décisions qui sont prises dans le journal municipal. C'est un fonctionnement de la démocratie locale qui, personnellement, ne me convient pas et auquel nous n'avons pas été habitués lors du précédent mandat.

Madame ANTONETTI : La liste des travaux communautaires a été évoquée lors du budget 2009 puisque ça correspondait, pour une grande partie, à des travaux qui n'avaient pas été faits et qu'on exigeait sur les exercices précédents. Une partie des travaux était déjà commandée par l'équipe précédente. Il y a effectivement pour certains un décalage de trois ans et encore une fois on vous explique que ça s'est précipité sur la fin de l'année, c'est-à-dire que l'on a appris, presque du jour au lendemain, que finalement ça allait se faire, ça permet quand même de relativiser les conditions de communication. Par exemple ce qu'évoquait Monsieur JACQUIN tout à l'heure, le passage protégé et surélevé au niveau de l'angle entre la rue Chermette et la rue Mansard, c'est quelque chose qui a été prévu par l'ancienne majorité, peut-être pas tout à fait sous cette forme là, et depuis ça a été évoqué en réunion de quartier et dans les réunions avec les parents d'élèves pour la sécurisation du passage du Longibus. On a un petit peu modifié le projet notamment pour renforcer le trottoir et le protéger, c'est aussi une zone accidentogène. Il y a la problématique du fait que le stop soit fréquemment grillé et que ce soit un virage à 45 degrés pour les cars. Lorsque l'on voit cet équipement, on ne le trouve pas absurde. Je vous assure que là les cars s'arrêtent, les voitures ne grillent pas le stop et les enfants peuvent circuler sur les trottoirs en toute sécurité. Par ailleurs, cela évite aussi que le même trottoir soit abîmé par le franchissement du bus qui allait allègrement sur les bateaux et les trottoirs voisins. C'est complètement borné et sincèrement, testez-le, ça ralentit bien le flux.

Monsieur FACCHIN : Monsieur HAMON concernant la deuxième partie de votre question sur les commissions, Madame NASTEV vous a répondu lors du dernier Conseil. Elle n'est pas là ce soir, mais on est resté dans la position de faire des commissions sur ces projets.

Madame ANTONETTI : Par ailleurs, l'adjoint en charge à la communication a proposé, et nous allons suivre sa proposition, de faire une information sur les travaux en cours au dos du « Sortons », de façon à avoir une information mensuelle et plus rapide.

Madame SCHMALTZ : En ce qui concerne le parking de Lormoy, puisque vous posez la question également, c'est quelque chose qui était demandée depuis très longtemps par les parents d'élèves, et

en particulier ceux qui habitent sur Guiperreux, parce que lorsqu'ils venaient déposer les enfants à Lormoy, ils étaient ensuite obligés de faire tout le grand tour pour rentrer chez eux, c'était donc une demande récurrente. Comme nous avons conscience des problèmes qui risquaient de se poser pendant la période des travaux, vous avez pu constater qu'une grande partie de ceux-ci a eu lieu pendant les vacances, au moment où le parking est beaucoup moins utilisé. Comme il a été fermé pendant deux jours, les parents ont été prévenus et ils ont pu s'organiser en conséquence. On constate depuis que la sortie a été déportée et que les choses se passent beaucoup mieux au niveau de la circulation, sur un endroit qui était particulièrement dangereux.

Je rajouterai également que ça nous a permis de mettre ce parking aux normes d'accessibilité pour les handicapés. L'an dernier s'était posé le problème d'une maman qui était en fauteuil roulant et qui, pour venir chercher ses enfants, avait beaucoup de difficultés à pouvoir aller jusque devant la porte de l'école. Ça nous a donc permis à la fois de régler les problèmes de contournement de tout le quartier, mais également de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur HAMON : Merci pour ce complément d'information. J'ai le souvenir, lorsque j'emmenais mes enfants à la maternelle et à la primaire de Lormoy du sous dimensionnement du parking de l'école de Lormoy. Avez-vous constaté encore aujourd'hui ce sous dimensionnement et avez-vous envisagé une solution pour améliorer le parking ?

Madame ANTONETTI : Outre la place « handicapé » supplémentaire, quatre places de parking ont été créées, le parking a été un peu agrandi. Par ailleurs, nous avons lancé l'étude avec le SIVOA pour la création du parking en bordure de la rue de Lormoy, pour décharger la place des Combattants et, comme il est à proximité de l'école, il servira aussi pour celle-ci. Le SIVOA est bien placé pour faire les études paysagères dans ce domaine, je crois que ça avait été abordé lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur BOISSARD : Ce que je voulais ajouter également c'est qu'un parking école est toujours trop petit. Si vous rajoutez des places vous rajoutez des voitures. Je pense qu'il faut redonner la place aux piétons, c'est un peu le but de ces travaux parce qu'effectivement il y a des piétons qui ne se déplacent pas parce que les trottoirs sont trop petits et ne sont pas commodes. On a gagné en fluidité, on a gagné un petit peu en places mais il est vrai que plus on absorbera des voitures en parking, plus il y en aura. Il y a tout un travail à faire, je ne dis pas qu'il faille zéro voiture mais il faut également redonner de la place aux piétons.

Madame THIEBAULT : Il ne faut pas oublier qu'il y a la troisième école et les gens de Guiperreux ne viendront plus en voiture, ils iront à pieds emmener leurs enfant à la troisième école.

Monsieur HAMON : Monsieur BOISSARD, je ne partage pas votre raisonnement et d'ailleurs je pense que c'est à peu près le même raisonnement qui a lieu quand on se préoccupe des places de stationnement à la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois où le STIF et la Région n'investissent pas dans un parking suffisamment grand. D'ailleurs, si je me souviens bien, vous nous aviez promis un transport en commun très fréquent et très souple mais je vois que rien ne vient et les gens ne peuvent toujours pas se garer à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Madame ANTONETTI : Il y a juste un petit problème d'emprise foncière, mais on ne va pas faire de démagogie.

Monsieur BOISSARD : On voit bien qu'en fait c'est en concurrence. Plus il y a aura un gros parking à Sainte-Geneviève-des-Bois, moins il y aura de transports en commun, on voit bien que c'est concurrentiel. Le STIF doit plutôt faire du transport collectif.

Madame BOURGY : En parlant de sécurité, j'habite sur la Butte du Moulin à Vent où, en ce moment, il y a des travaux de réalisés et je voulais signaler que le matin c'est vraiment l'horreur. Les voitures qui ne peuvent pas passer sur la route principale coupent par la Butte du Moulin à Vent et je peux vous assurer que tous les matins pendant une heure, de 8 à 9 heures, c'est infernal. C'est tout juste si je peux traverser ma rue pour arriver de l'autre côté et récupérer ma voiture. Les gens roulent à une allure infernale, c'est vraiment dangereux.

Madame ANTONETTI : Vous voulez parler de la rue de la Tourelle ou de la rue de Paris ?

Madame BOURGY : Je veux parler de la rue du Paradis En fait ça part du bas, ça traverse la rue du Paradis, ça repart le long de Brico Dépôt, c'est vraiment dangereux.

Madame ANTONETTI : On va faire le point par rapport à cela.

On a un autre point dangereux, c'est la rue Darier. Nous avons enfin obtenu, et c'est très récent, par une lettre du Président du Conseil Général de la semaine dernière, que celui-ci se penche à nouveau sur la rue Darier dans une optique de sécurisation des piétons et d'aménagement de la voie. Il va se pencher sur la question et nous donner une proposition d'aménagement dans ce cadre là, ce n'est pas pour travailler sur le flux, mais sur la sécurité des piétons, pour le premier trimestre 2010.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Comme c'est la fin de l'année je trouve que votre dernière intervention est une excellente nouvelle.

J'ai une question, ma dernière question avant le basculement avant l'année 2010, qui est infiniment moins sérieuse mais qui néanmoins est source d'étonnement pour moi depuis le début du Conseil Municipal. Je suis sensible en général au folklore, j'aime bien le folklore comme beaucoup de monde ici, je suis attaché au patrimoine et devant mes yeux je regarde un tableau, non pas un tableau mais un quadrilatère, je cherche la relation entre Longpont et ce quadrilatère. Je crois avoir trouvé quelque chose mais alors ôtez-moi d'un doute. Je vais tenter cette relation extraordinaire : est-ce que la signification de ce tableau ou le titre de ce tableau est, « coquelicot dansant » ou quelque chose comme ça ? Je ne comprends pas ce tableau.

Madame ANTONETTI : C'est le cadeau du Maire de Neukirchen. Il s'agit d'une représentation ancienne du costume traditionnel du village en Allemagne, avec lequel Longpont est jumelé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.